

Règlement ministériel du 21 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A6 entre l'échangeur Mamer et l'échangeur Steinfort à l'occasion de travaux d'infrastructures

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de levage de l'ouvrage d'art OA1004, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A6 entre l'échangeur Mamer et l'échangeur Steinfort ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- l'A6 entre l'échangeur Mamer et l'échangeur Steinfort (A6 PR13,50+000 - A6 PR14,00+400).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 21 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 21 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes